



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°08/2024**

Bureau communautaire du 26 février 2024

**Objet** : SPORT – Attribution de subvention à Comité Départemental Sport Adapté 74 pour les championnats de France de Paraski Adapté alpin et nordique

**Auteur de l'acte** : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Considérant** que le Comité Départemental Sport Adapté a sollicité le versement d'une subvention en 2024 pour les championnats de France de Paraski Adapté qui se dérouleront du 21 au 23 mars 2024 aux Contamines Montjoie,

**Considérant** que suite à cet évènement, le CDSA 74 soit en déficit

**Vu** l'avis sous réserve du bureau du 26 février 2024,

**Vu** l'avis sous réserve de la commission du 13 février 2024

**DECIDE**

**Article 1** : Le versement d'une subvention, d'un montant de 1 500€ sur l'imputation au compte 6574 du budget principal pour la réalisation des championnats de France de Paraski Adapté Alpin et nordique.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 04 mars 2024

**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**